

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-808

présenté par

M. Cazeneuve, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Jerretie, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Saulignac, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 81**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer à l'alinéa 17 les trois alinéas suivants :

« 4° L'article L. 2334-42 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase du B, la date : « 1^{er} janvier 2017 » est remplacée, deux fois, par les mots : « 1^{er} janvier de l'année précédente » ;

« b) Au deuxième alinéa, à la première phrase du troisième alinéa et à la fin de la première phrase du quatrième alinéa du C, les mots : « la région » sont remplacés par les mots : « le département ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés donne au préfet de département le rôle d'attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, en lieu et place du préfet de région.

Pour rappel, c'est le préfet de département, et non le préfet de région, qui attribue les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux.